



PARLEMENT EUROPÉEN

2014 - 2019

---

*Commission des transports et du tourisme*

---

**2014/2149(INI)**

7.5.2015

## **AVIS**

de la commission des transports et du tourisme

à l'intention de la commission de la culture et de l'éducation

sur le thème "Vers une approche intégrée du patrimoine culturel européen"  
(2014/2149(INI))

Rapporteur pour avis: Miltiadis Kyrkos

PA\_NonLeg

## SUGGESTIONS

La commission des transports et du tourisme invite la commission de la culture et de l'éducation, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

1. rappelle que l'Europe est la principale destination touristique mondiale grâce à son riche patrimoine culturel, artistique, religieux et historique, ses atouts naturels, sa position géographique, la variété de ses paysages, l'attrait de son art de vivre, et que le tourisme culturel représente environ 40 % du tourisme européen;
2. souligne que le tourisme culturel a un rôle majeur à jouer dans la préservation et la mise en valeur de notre patrimoine culturel, qui comprend non seulement le patrimoine matériel et les paysages, mais aussi le patrimoine immatériel comme les langues, les religions et les traditions culinaires;
3. souligne l'existence d'une relation à double sens entre le patrimoine culturel et le tourisme, étant donné que, d'une part, le patrimoine culturel fournit un champ d'action lucratif et, d'autre part, le tourisme a un effet positif sur la culture, en favorisant notamment la mise en valeur et la conservation des biens culturels et en engendrant les recettes nécessaires à leur entretien;
4. envoie un message politique clair indiquant que la diversité et le multiculturalisme en Europe présentent un immense potentiel de développement pour diverses formes de tourisme thématique et de promotion d'un tourisme diversifié et d'échanges culturels; souligne que les priorités du secteur du tourisme culturel doivent être fondées sur la diversité, l'authenticité, la durabilité, l'accessibilité totale et la qualité élevée de l'Europe;
5. prend acte du 13e Forum européen du tourisme qui s'est tenu à Naples les 30 et 31 octobre 2014, au cours duquel il a été souligné l'importance des synergies entre le tourisme et la culture ainsi que leur contribution à la croissance économique et à l'emploi;
6. souligne qu'une approche intégrée liée à la conservation, à la promotion et à la valorisation du patrimoine culturel matériel, immatériel et naturel représente un moteur important pour l'innovation sociale et un développement inclusif à la fois local, régional, urbain et rural et contribue à l'essor du tourisme culturel durable tout en réduisant les conséquences de la saisonnalité; en particulier:
  - (a) souligne la nécessité de faire participer activement les collectivités locales et les parties prenantes privées;
  - (b) insiste sur l'importance d'adapter les nouvelles compétences et les profils professionnels dans le domaine culturel dans le cadre de la classification européenne des aptitudes/compétences, certifications et professions (ESCO);
  - (c) est favorable à la numérisation et à l'accessibilité en ligne des contenus culturels afin d'atteindre un public plus large et d'associer davantage les jeunes;

- (d) encourage à appliquer une approche stratégique de la recherche et de l'innovation, du partage des connaissances et de la spécialisation intelligente;
7. souligne que la culture et le patrimoine culturel offrent une occasion stratégique, aux niveaux local, national et européen, de soutenir des initiatives commerciales novatrices et le développement d'activités économiques liées au tourisme, centrées principalement sur l'accueil des visiteurs dans les pôles d'attraction touristique, mais aussi sur une vaste palette de services dans tous les domaines du développement touristique; estime que la protection, la mise en valeur et la promotion du patrimoine culturel revêtent une importance déterminante pour une série de secteurs productifs, et en particulier le tourisme;
  8. souligne que le tourisme culturel peut tonifier l'économie d'une communauté locale par la production et la promotion de produits locaux sur le marché touristique, tandis que, dans le même temps, la création d'entreprises touristiques augmente la demande de consommation touristique et renforce l'économie locale en maximisant la valeur ajoutée intérieure;
  9. souligne qu'il est possible de développer le tourisme culturel dans les régions rurales, insulaires, côtières et montagneuses qui offrent une nature et des paysages intacts, des langues régionales et des dialectes minoritaires, une culture traditionnelle (arts populaires traditionnels, costumes, artisanat, festivals locaux, culture de la mobilité, traditions gastronomiques), des produits et des services artisanaux locaux, l'authenticité, un patrimoine industriel et agricole ainsi qu'un patrimoine culturel propre aux minorités ethniques; rappelle que le tourisme culturel dans ces régions contribue à la diversification des activités économiques traditionnelles et au maintien de la population sur le territoire, afin d'éviter le dépeuplement, l'abandon et la détérioration de nombreux sites d'une grande valeur culturelle ainsi que des traditions et de la culture traditionnelle; invite les États membres à développer une connectivité intermodale durable et à améliorer la connectivité transfrontalière – et notamment le développement de nouvelles technologies de l'information et de la communication, telles que des services intégrés de planification des transports et de billetterie – afin de rendre plus attrayantes et accessibles, par les transports aériens, maritimes, routiers et ferroviaires, les destinations touristiques en général et les destinations touristiques plus petites et éloignées en particulier;
  10. observe que le développement de nouvelles voies navigables intérieures et de liaisons multimodales peut jouer un rôle décisif pour la croissance durable du tourisme culturel;
  11. invite la Commission et les États membres à entreprendre des actions concertées en vue de mettre en place des politiques de promotion du tourisme rural, qui servent de moteur au développement des régions intérieures et rurales; demande aux institutions européennes de créer des liens entre le patrimoine et les communautés locales, afin de valoriser la participation des acteurs locaux des zones rurales et éloignées; défend l'idée de miser sur la formation des ressources humaines et sur le soutien financier à la conservation du patrimoine, de façon à promouvoir le tourisme culturel dans les régions rurales, tout en favorisant la déviation du tourisme de masse;
  12. souligne que le développement du tourisme culturel dans les régions des États membres de l'Union impose la création de programmes d'investissements dans des projets

d'infrastructures afin d'assurer les services de base;

13. s'inquiète de la faiblesse des moyens réglementaires et budgétaires de l'Union dédiés à ce secteur; souligne que, dans le cadre de la politique régionale, la modification des programmes opérationnels a encore réduit le soutien aux politiques consacrées au patrimoine culturel;
14. rappelle que beaucoup de structures culturelles ne relèvent pas de l'économie marchande, fonctionnant souvent sur le mode associatif et bénévole, et qu'elles ont vu leur soutien public diminuer drastiquement en raison de la crise économique; demande à la Commission de faire des propositions pour favoriser l'apport de capital privé dans les projets relatifs au patrimoine culturel, quelle qu'en soit la forme (mécénat ou autre);
15. estime qu'il convient d'adopter une approche intégrée et coordonnée à tous les niveaux – international, national, régional et local – impliquant toutes les parties prenantes et la communauté locale, et d'encourager à cet égard la création de partenariats public-privé pour exploiter le potentiel économique des ressources culturelles;
16. appelle la Commission et les États membres à nouer un dialogue à l'échelle européenne entre les décideurs politiques à tous les niveaux de gouvernance, ainsi qu'avec les industries culturelles et créatives, les réseaux d'opérateurs touristiques, les partenariats entre acteurs privés et publics et les ONG;
17. appelle la Commission, le Conseil et les États membres à poursuivre leur coopération afin de mettre en œuvre, à tous les niveaux, l'ensemble des mesures qui visent à promouvoir le patrimoine et le tourisme culturels et qui sont décrites dans la communication intitulée "L'Europe, première destination touristique au monde – un nouveau cadre politique pour le tourisme européen" du 30 juin 2010 (COM (2010)0352);
18. demande à la Commission de réviser cette communication du 30 juin 2010;
19. est convaincu que la création et la promotion d'une "marque Europe" apportera une forte valeur ajoutée à la réussite de l'Europe en tant que première destination touristique au monde et, plus particulièrement, à la promotion du patrimoine culturel européen; invite, par conséquent, les autorités de tous les États membres à coopérer avec la Commission en complétant cette marque par des efforts nationaux et régionaux et en entreprenant des actions communes pour promouvoir l'Europe comme un ensemble de destinations touristiques de qualité lors de grands événements internationaux ou dans les foires et salons touristiques de grande ampleur;
20. est favorable à la création de produits touristiques, culturels et transnationaux qui reflètent les valeurs et le patrimoine communs aux pays européens; appelle la Commission à renforcer la coopération avec les États membres et d'autres organisations qui élaborent des politiques culturelles et touristiques, telles que l'Organisation mondiale du tourisme des Nations unies et l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco), et à continuer de cofinancer et de promouvoir, en étroite collaboration avec le Conseil de l'Europe, les itinéraires culturels européens, lesquels illustrent parfaitement les projets touristiques transnationaux et paneuropéens;

21. insiste, en outre, sur l'importance de développer des produits touristiques culturels interrégionaux et transnationaux qui soient le fruit de projets coordonnés, s'appuient sur des synergies et permettent l'économie de ressources, tout en renforçant et en développant l'identité culturelle commune et la compétitivité de l'ensemble de la région; demande aux États membres et à la Commission de faciliter cette démarche;
22. souligne l'importance du patrimoine gastronomique, qui doit être protégé et soutenu; est d'avis que l'interaction avec d'autres politiques de l'Union, telles que la politique agricole commune et la protection des consommateurs, permettrait d'optimiser les moyens alloués à cette question;
23. invite la Commission européenne et les États membres à élaborer des initiatives de valorisation du patrimoine culturel subaquatique européen, en particulier pour la création d'une route européenne du patrimoine culturel sous-marin permettant la muséification des naufrages et des villes immergées;
24. soutient la mise en place d'initiatives qui valorisent le patrimoine commun européen, accroissent la visibilité des sites culturels et ont une incidence particulière aux niveaux local et régional, tels que les parcours cyclistes européens ou les itinéraires de pèlerinage, les trains panoramiques, les trains touristiques européens (par le réaménagement des lignes et gares désaffectées), les capitales européennes de la culture, les capitales européennes du sport, le réseau Europa Nostra, le réseau "Natura 2000", le label du patrimoine européen, les journées européennes du patrimoine et le Prix du patrimoine culturel de l'Union européenne; appelle de ses vœux la promotion et la facilitation du tourisme culturel dédié aux jeunes; demande en outre de soutenir des initiatives qui font activement participer les jeunes, comme les capitales européennes de la jeunesse;
25. se félicite du grand succès rencontré par les Capitales européennes de la culture; invite à la mise en place d'un réseau entre ces villes, afin de prolonger l'effet focal sur les territoires concernés, permettre l'échange d'expériences et de bonnes pratiques, notamment pour aider les futurs candidats, et faciliter l'organisation d'événements et de circuits spécifiques;
26. se félicite des nouvelles initiatives telles que l'année européenne du patrimoine culturel qui permettent de mieux sensibiliser le public à la protection du patrimoine européen matériel et immatériel; invite la Commission, le Conseil et les États membres à redoubler d'efforts pour promouvoir le patrimoine industriel européen, qui représente un intérêt culturel commun dont le potentiel n'a pas encore été pleinement reconnu;
27. demande à la Commission de sensibiliser les États membres et les principaux acteurs industriels à la nécessité de rendre les sites du patrimoine culturel de l'Europe accessibles et abordables pour tous, en accordant une attention particulière aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, aux jeunes, aux personnes âgées et aux familles aux revenus modestes;
28. rappelle l'importance du principe du tourisme durable et responsable et se dit convaincu que les mesures de l'Union doivent avant tout encourager la prospérité du secteur touristique en Europe, tout en répondant aux préoccupations relatives aux éventuels effets négatifs des changements structurels engendrés par le tourisme et aux dangers que représente le tourisme de masse pour le patrimoine culturel; souligne l'importance pour

l'Union de travailler main dans la main avec les États membres et les agents locaux à l'élaboration d'orientations permettant de réduire les effets négatifs du tourisme de masse dans les régions éloignées, notamment dans les régions ultrapériphériques et insulaires, en particulier en saison haute;

29. rappelle l'importance de protéger le patrimoine culturel et de le préserver notamment du vieillissement, mais également du vandalisme et des vols; attire l'attention sur les risques de vol par des entreprises chasseuses de trésors qui existent encore aujourd'hui dans de nombreux sites archéologiques, en particulier pour les patrimoines sous-marins à l'accès et au contrôle difficiles par les autorités; demande dès lors de renforcer la coopération entre les États membres pour lutter contre le trafic illicite de biens culturels, inventorier les biens concernés et les récupérer;
30. invite la Commission, le Conseil et les États membres à approfondir l'initiative "Endangered Places" mise sur pied par le réseau Europa Nostra, en collaboration avec la Banque européenne d'investissement, à travers l'identification d'un plus grand nombre de sites du patrimoine européen en péril, l'élaboration de plans d'action et d'éventuelles sources de financement; souligne que le renforcement de cette initiative est une façon d'attirer les investissements privés pour la reconversion du patrimoine;
31. insiste sur le potentiel élevé du développement des activités entrepreneuriales et d'une approche participative dans le secteur touristique, en particulier pour les PME de ce secteur, mais également pour les jeunes entreprises, le secteur non lucratif et d'autres organisations qui contribuent à la préservation, à la protection et au développement du patrimoine culturel européen; souligne qu'outre les ressources culturelles, la qualité des services, le niveau élevé des qualifications professionnelles, la présence d'un personnel bien formé et la visibilité sur l'internet jouent un rôle de premier ordre pour le succès et la compétitivité du secteur touristique européen; insiste sur le fait que la recherche, l'innovation et les nouvelles technologies, en particulier dans le domaine des télécommunications, sont essentielles au rapprochement du patrimoine culturel et de la population; estime en outre que les charges inutiles qui pèsent sur les PME devraient être levées dans l'intérêt de leur compétitivité et que la législation ayant une incidence négative sur les PME dans le secteur du tourisme devrait être révisée;
32. estime que la crise économique a entraîné un déficit de financement pour l'un des secteurs très gravement touchés par les coupes budgétaires et a conduit à l'abandon, à la négligence et à l'oubli de nombreux sites d'une grande valeur culturelle, ce qui a mené à l'appauvrissement de la société et a eu des incidences négatives sur le tourisme; demande à la Commission de s'assurer que les parties prenantes concernées, telles que les PME et les organisations de la société civile à l'échelle nationale, régionale et locale, aient facilement accès aux fonds européens pour le tourisme culturel et aux informations y afférentes, et puissent accéder auxdites informations dans les langues officielles de l'Union, et à veiller à faciliter davantage l'accès direct aux fonds européens, notamment pour les PME, qui représentent une part très importante du secteur du tourisme; demande à la Commission de garantir une totale transparence en ce qui concerne les fonds; demande à la Commission d'adopter une attitude ouverte dans le cadre de la procédure d'approbation des programmes opérationnels concernant la promotion du patrimoine culturel; demande à la Commission de prendre des mesures concernant la réduction des

charges administratives en créant un environnement réglementaire à même de stimuler les entreprises de ce secteur, et en particulier les PME et les jeunes entreprises;

33. insiste sur la possibilité de mettre davantage l'accent sur le tourisme culturel dans le cadre du développement de stratégies macrorégionales et d'ancrer plus solidement cette forme de tourisme dans le cadre stratégique d'une collaboration européenne;
34. soutient les initiatives de la Commission en matière de numérisation du riche patrimoine culturel européen, laquelle contribue à la promotion de cette richesse culturelle unique dans le monde entier, et juge important que la numérisation soit également réalisée au niveau local, dans l'intérêt des petites entreprises; souligne dans ce contexte le rôle important joué par le secteur des bibliothèques et des archives dans la préservation, la promotion et l'octroi de l'accès au patrimoine culturel physique et numérique en Europe; appelle la Commission à travailler avec les États membres à l'identification et à la numérisation du Patrimoine mondial de l'UNESCO en Europe, matériel et immatériel, pour qu'il puisse être accessible sur le site web [visiteurope.com](http://visiteurope.com);
35. rappelle que la mise en valeur du patrimoine doit aussi passer par des réponses aux nouveaux modes de vie de nos concitoyens et, à cet égard, demande à la Commission de se pencher sur une stratégie de communication numérique globale destinée à mettre en avant les initiatives qu'elle a lancées ainsi que sur le soutien appuyé des projets culturels alliant patrimoine et modernité (utilisation des nouvelles technologies dans les espaces muséaux);
36. insiste sur la pertinence de considérer le secteur du tourisme culturel comme une forme de tourisme spécifique, qui remplit une mission éducative intrinsèque et joue un rôle fondamental pour des programmes européens comme Erasmus+ concernant l'apprentissage tout au long de la vie; remarque à cet égard que le tourisme culturel vise un très large public et que les offres devraient donc être adaptées aux différentes catégories d'âge, qui vont du groupe des enfants à celui des personnes âgées, afin de garantir des possibilités de formation adaptées en fonction de l'âge et des intérêts;
37. recommande que la Commission européenne mette en place un portail unique européen consacré au patrimoine culturel, rassemblant des informations provenant de tous les programmes européens finançant le patrimoine culturel; estime que le lancement du portail devrait être suivi d'une campagne de promotion dans tous les États membres, afin d'informer tous les utilisateurs potentiels;
38. recommande une stratégie de communication uniforme et simplifiée visant à promouvoir l'Europe en tant que destination unique, et accueille favorablement l'initiative "Destination Europe 2020" pour la création d'un portail européen rassemblant les sites nationaux des États membres; recommande par ailleurs de créer des portails multilingues pour les destinations locales situées en dehors des grandes villes et de mettre en valeur les produits conciliant patrimoine culturel et industriel;
39. suggère que la Commission européenne promeuve également le programme européen Erasmus pour les jeunes entrepreneurs, qui constitue un mécanisme de financement du patrimoine culturel;



## RÉSULTAT DU VOTE FINAL EN COMMISSION

<b>Date de l'adoption</b>	5.5.2015
<b>Résultat du vote final</b>	+: 40 -: 3 0: 0
<b>Membres présents au moment du vote final</b>	Daniela Aiuto, Lucy Anderson, Georges Bach, Izaskun Bilbao Barandica, Deirdre Clune, Michael Cramer, Luis de Grandes Pascual, Andor Deli, Karima Delli, Isabella De Monte, Ismail Ertug, Jacqueline Foster, Dieter-Lebrecht Koch, Merja Kyllönen, Miltiadis Kyrkos, Bogusław Liberadzki, Peter Lundgren, Cláudia Monteiro de Aguiar, Renaud Muselier, Jens Nilsson, Markus Pieper, Salvatore Domenico Pogliese, Tomasz Piotr Poręba, Gabriele Preuß, Christine Revault D'Allonnes Bonnefoy, Dominique Riquet, Massimiliano Salini, David-Maria Sassoli, Claudia Schmidt, Claudia Tapardel, Keith Taylor, Pavel Telička, István Ujhelyi, Peter van Dalen, Wim van de Camp, Janusz Zemke, Roberts Zile, Kosma Złotowski, Elżbieta Katarzyna Łukacijewska
<b>Suppléants présents au moment du vote final</b>	Rosa D'Amato, Martina Dlabajová, Maria Grapini, Henna Virkkunen